

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **19 DEC. 2022**
établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial placé auprès du directeur des services judiciaires et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

NOR : JUSB2236451A

Le directeur des services judiciaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration spécial placé auprès du directeur des services judiciaires en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur des services judiciaires ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSa Services Judiciaires	4	4
Syndicat National C.G.T. des Chancelleries et Services Judiciaires	2	2
Union syndicale des magistrats	1	1
CFDT Fédération Interco	1	1
Force Ouvrière Justice	1	1
Syndicat de la magistrature	1	1

Article 2

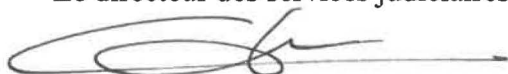
Un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté est donné aux organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} pour communiquer le nom de leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait, le **19 DEC. 2022**

Le directeur des services judiciaires,



Paul HUBER